

AVIS

ENV.23.29.AV

Permis unique visant l'extension du tram de Liège
entre Sclessin et Jemeppe-sur-Meuse à LIEGE, SAINT-
NICOLAS et SERAING

Avis adopté le 29/03/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* EIE réalisée sur demande de l'autorité compétente
- *Demandeur :* Opérateur de Transport de Wallonie
- *Auteur de l'étude :* Pissart Architecture et Environnement
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 14/02/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 15/04/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence le 21/03/2023)
- *Audition :* 27/03/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre le Standard de Liège et Jemeppe-sur-Meuse
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone d'activité économique industrielle, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'espaces verts
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à :

- la mise en œuvre de la ligne longue du tram de Liège reliant le Standard de Liège à la gare des bus de Jemeppe-sur-Meuse ;
- la réalisation de 4 stations sur cette antenne ;
- le réaménagement des espaces traversés ;
- le réaménagement des carrefours impactés par des reports de circulation liés à l'insertion du tram ;
- l'aménagement des zones d'intermodalité tram-bus ;
- l'aménagement des parkings-relais.

L'étude jointe assure une mise à jour des situations existante et projetée relatives à cette extension et, le cas échéant, actualise l'évaluation des incidences et/ou les recommandations formulées en 2013.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Comme l'auteur d'étude, le Pôle Environnement estime que l'insertion d'une première ligne de tramway dans le bassin liégeois constitue le fer de lance d'une évolution positive en ce qui concerne la conception de la mobilité et de l'espace urbain dans l'agglomération. La mise en œuvre de l'antenne sud de ce projet vers Jemeppe-sur-Meuse s'inscrit pleinement dans les objectifs du Gouvernement et des communes de l'arrondissement de Liège.

Toutefois, sur la pollution de l'air, l'étude montre un impact positif au centre-ville mais une hausse à l'échelle globale. Cette hausse est directement liée aux restrictions d'accès automobile qui accompagnent l'arrivée du tram, et qui entraînent des augmentations de longueur d'itinéraire et/ou de temps de parcours. La ligne étant développée dans l'axe de la vallée, ce sont principalement les déplacements transversaux dans l'agglomération, notamment vers le centre-ville, qui seront compliqués. Le Pôle renvoie à ce sujet au point 2 ci-dessous.

Du point de vue urbanistique et des conditions de déplacement des modes doux, le Pôle partage le constat d'une évolution positive du projet. Les endroits pour lesquels il existe une réelle opportunité de reconversion et/ou de recomposition urbanistique sont principalement les abords du pôle multimodal de Jemeppe (Mesure P(Tr1-2)e-1) et du quartier de Tilleur (Mesure P(Tr1-2)e-2). Pour les modes doux, le Pôle insiste, comme l'auteur, sur une meilleure prise en compte des flux piétons (lisibilité claire des itinéraires, trajets sécurisés et les plus directs possible) et il apprécie le projet de création d'un itinéraire cyclable en site propre du côté nord des voies de chemin de fer via un nouveau passage sous-voies, dont il a été informé lors de l'instruction du dossier.

En matière de biodiversité et cadre de vie, le Pôle Environnement appuie la recommandation de l'auteur d'étude visant la conservation, autant que possible, des arbres existants (Mesure Gi-12). Ceci passe notamment par une bonne gestion du chantier de manière à éviter qu'il ne génère des perturbations compromettant l'intégrité et la santé d'éventuels arbres, arbustes et haies à conserver (Mesure C-7). Le Pôle invite les autorités compétentes à faire un suivi de chantier strict en la matière, ainsi qu'au niveau du maintien de bonnes conditions de circulation des modes doux et PMR (Mesure C-21).

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il estime que l'étude est extrêmement détaillée, claire et très bien structurée. Elle s'appuie sur, coordonne et complète de manière remarquable, plusieurs études de grande qualité dans un contexte très complexe au vu de la nature du projet, de son caractère inédit et du grand nombre de projets en cours dans le périmètre d'étude.

2. REMARQUES AUX AUTORITES, A L'OTW ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

A la lecture de l'étude, le Pôle Environnement relève une hausse de la pollution de l'air à l'échelle globale liée aux restrictions d'accès automobile qui entraînent des augmentations de longueur d'itinéraire et/ou de temps de parcours. La ligne étant développée dans l'axe de la vallée, ce sont principalement les déplacements transversaux dans l'agglomération, notamment vers le centre-ville, qui seront compliqués.

En conséquence, le Pôle appelle le Gouvernement wallon à planifier dès à présent la mise en œuvre d'un mode de déplacement en commun durable transversal à la première ligne de tram. Une option pourrait être d'installer une seconde ligne de tram. Le réseau finalisé de la sorte constituerait une nouvelle structure pour l'agglomération liégeoise (20% des habitants de la Région) et offrirait une plus grande équité en matière d'accessibilité, mieux alignée sur la vision FAST 2030.

Globalement, le Pôle incite à analyser les options suivantes :

- une deuxième ligne de tram ;
- un redéploiement de trolleybus à batteries ;
- une ou des lignes de bus à haut niveau de service ;
- les options d'énergie et de taille les plus adéquates en matière de matériel roulant : Battery Electric Busses, bus hybrides rechargeables, à hydrogène...).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

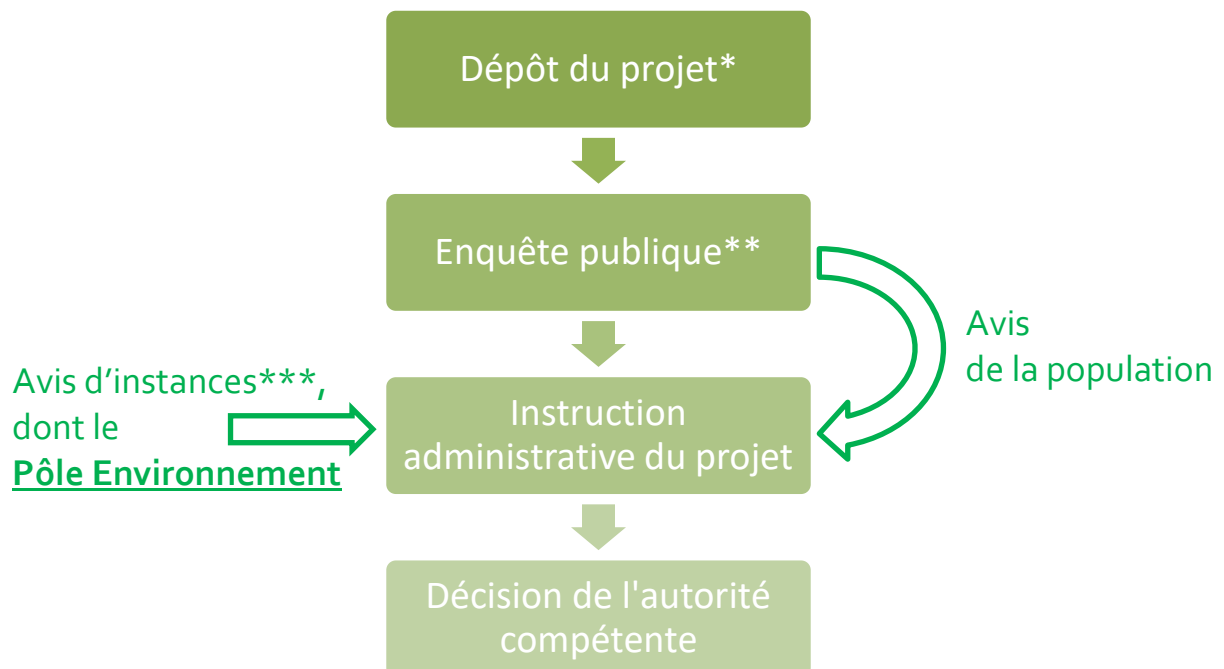
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.